

LE PRESIDENT

Paris, le 4 mars 2024

Objet : Adoption de la directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Une opportunité à ne pas manquer.

Monsieur le Président de la République,

Le 28 février dernier, l'approbation et l'adoption formelle, par le Conseil de l'Union européenne, de l'accord politique du 13 décembre 2023 relatif à la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ont une nouvelle fois échoué, faute de majorité qualifiée au sein du Comité des représentants permanents (Coreper). Le vote pour l'adoption du texte de compromis résultant des négociations en trilogue avait déjà été reporté, en raison du retrait du soutien de l'Allemagne, suivi par d'autres États.

Dans ce contexte, j'avais, par un courrier du 8 février adressé au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, appelé solennellement la France à continuer de porter avec la plus grande ambition l'adoption de cette directive. À la grande surprise des membres de l'institution que je préside, loin de réitérer sa ferme intention de voter en faveur du texte de compromis, la France a introduit une proposition de dernière minute visant à augmenter le seuil du champ d'application de la directive aux seules entreprises employant plus de 5 000 salariés (contre 500 selon l'accord adopté en trilogue). Cette prise de position ambiguë et nouvelle n'est pas à la hauteur du rôle pourtant moteur joué par la France en matière de devoir de vigilance et, plus largement, de son rôle pionnier en faveur d'une mondialisation juste et régulée, salué par la CNCDH dans son [rapport d'octobre 2023 sur le suivi et l'évaluation du plan national d'action de la France pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#).

.../...

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Comme [vous l'avez rappelé à l'occasion de l'anniversaire du drame du Rana Plaza](#), la France a montré la voie avec l'adoption de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 pour obliger les grandes entreprises à veiller à ce que leurs activités respectent les droits humains et l'environnement. Cet objectif a été porté au niveau européen, en particulier à l'occasion de la présidence française du Conseil, s'inscrivant pleinement dans l'ambition de la France de « [construire un capitalisme responsable et durable](#) », dans le droit fil des objectifs du Pacte vert pour l'Europe. Dès le départ, la loi de 2017 a été conçue comme une première étape, dans la perspective d'inciter à faire progresser les travaux aux niveaux européen et international, niveaux les plus adéquats pour garantir une harmonisation de la réglementation des activités des entreprises toujours plus mondialisées. La France, comme elle s'y était engagée dans son plan national d'action de 2017 pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies, a ainsi apporté son soutien à l'élaboration de ce premier instrument législatif de l'Union européenne visant à imposer, aux plus grandes entreprises, une obligation de vigilance transversale et intersectorielle en matière de droits de l'Homme et d'environnement.

Longtemps attendue, la proposition de directive de la Commission européenne publiée en février 2022 a été patiemment négociée pour parvenir à un compromis entre le Conseil et le Parlement européen le 13 décembre 2023. Face aux résistances exprimées depuis par certains États et aux difficultés rencontrées pour l'approbation formelle de cet accord, de nombreuses voix se sont mobilisées en faveur de l'adoption de la directive, qu'il s'agisse d'organisations syndicales, d'institutions nationales des droits de l'Homme, d'organisations non gouvernementales, d'universitaires, de parlementaires mais aussi d'organes internationaux et d'un grand nombre d'entreprises et d'investisseurs. Cette mobilisation sans précédent témoigne de la forte adhésion et de l'impératif que représente l'adoption d'un tel texte.

L'Union européenne ne doit pas passer à côté de cette opportunité historique que représente l'adoption de normes communes visant à répondre à l'urgence d'agir pour des chaînes de valeur respectueuses des droits de l'Homme et de l'environnement, au risque de fragmentation qui fragilise le marché intérieur et menace la concurrence loyale, et à contribuer à la transition de l'économie de l'Union européenne vers un modèle durable, en pleine cohérence avec les autres instruments de l'Union en la matière. Loin de créer une charge déraisonnable pour les entreprises soumises à son champ d'application, la directive contribuera à renforcer la sécurité juridique, à mettre en place les mesures d'accompagnement nécessaires, à récompenser les entreprises déjà vertueuses en la matière, à favoriser l'accès des victimes à un recours effectif et à assurer la confiance dans l'économie. Il s'agit également d'un instrument essentiel pour défendre les valeurs européennes et pour répondre à la responsabilité particulière de l'Union européenne, compte tenu de son poids économique et commercial, d'influencer les pratiques commerciales au-delà de ses frontières.

La France a apporté son soutien à l'accord en trilogue en insistant, comme l'a rappelé le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères à l'occasion d'une [audition du 14 février 2024 par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale](#), sur l'importance de « capitaliser sur les efforts entrepris » et d'adopter une législation à l'échelle de l'Europe pour éviter toute distorsion de concurrence. Considérant que l'accord obtenu en décembre 2023 répondait aux défis environnementaux et sociaux actuels, le ministre m'a assuré, par son courrier très récent du 23 février, que la France votera en faveur de l'adoption du projet de directive.

Déjà dans un [communiqué de presse n°384 du 30 novembre 2022](#), le Gouvernement affirmait que « la mise en œuvre au niveau européen d'une loi sur le devoir de vigilance constituera une avancée historique permise par la mobilisation de la France ».

La position de la France lors du Coreper du 28 février jette toutefois un doute sur sa volonté de voter en faveur de l'accord politique obtenu en trilogue et manque, à tout le moins, de transparence. Proposer de multiplier par dix le seuil d'application de la directive, dont la Commission a déjà reconnu qu'il excluait environ 99% des entreprises domiciliées au sein d'un État membre, risque de porter préjudice à l'intérêt même du texte, dont l'un des objectifs est

d'égaliser le terrain de jeu (*level playing field*) pour les grandes entreprises. Les principes fondamentaux résultant du compromis politique de décembre 2023 devraient au contraire être préservés.

La proposition française s'inscrit de plus en porte-à-faux avec les leçons qui devraient être tirées des conclusions de plusieurs rapports d'évaluation sur les premières années d'application de la loi de 2017. La position ambiguë que la France aurait adoptée lors du dernier Coreper semble en outre peu conforme à la loyauté que l'on pourrait attendre d'elle – comme des autres États membres – dans le cadre du processus démocratique européen et à son rôle d'avant-garde en matière de devoir de vigilance.

Je souhaite ainsi, au nom de la CNCDH, appeler la France à faire preuve de transparence et à se mobiliser de manière résolue en faveur de l'adoption de la directive, y compris auprès de ses homologues.

J'espère pouvoir compter sur votre engagement personnel pour que la France fasse preuve de leadership constructif et soit à la hauteur des enjeux. Cette mobilisation offre l'opportunité pour la France de réaffirmer son attachement aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, en plaçant les droits de l'Homme au cœur d'une économie mondiale réellement plus juste et plus durable.

Soyez assuré, Monsieur le Président, du plein soutien de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et de ses membres pour la réalisation d'une telle ambition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération et de mon attachement personnel.



Jean-Marie BURGUBURU

Copie à :

Monsieur le Premier ministre

Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères